



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-120

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-08-14-00002 - Arrêté du 14 août 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Balcons du Pays d'Auge" géré par le Centre hospitalier de Lisieux. (4 pages)	Page 4
R28-2024-08-14-00003 - Arrêté du 14 août 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Topaze" géré par la SAS Gérianche. (4 pages)	Page 9
R28-2024-08-14-00001 - Arrêté du 14 août 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (3 pages)	Page 14
R28-2024-08-20-00007 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) "Les Côteaux fleuris" géré par l'association Autisme apprendre autrement. (3 pages)	Page 18
R28-2024-08-20-00013 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) d'Ecovis géré par l'ESMS départemental IME d'Ecovis. (3 pages)	Page 22
R28-2024-08-20-00014 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) de Beaumesnil géré par l'association RP de Maistre. (3 pages)	Page 26
R28-2024-08-20-00012 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Home Nicolas" gérée par l'association Marie-Hélène. (3 pages)	Page 30
R28-2024-08-20-00004 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Les Hauts Vents" gérée par l'APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande. (3 pages)	Page 34
R28-2024-08-20-00005 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Les Platanes" à Boulon gérée par l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caen. (3 pages)	Page 38
R28-2024-08-20-00003 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement et de ressources (DARe) "André Bodereau" géré par la Ligue de l'enseignement de Normandie. (3 pages)	Page 42

R28-2024-08-20-00001 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de Falaise géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise. (3 pages)	Page 46
R28-2024-08-20-00002 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de Lisieux géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise. (3 pages)	Page 50
R28-2024-08-20-00006 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du dispositif médico-éducatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'association des Amis de Jean Bosco. (3 pages)	Page 54
R28-2024-08-20-00010 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Home Pascale" géré par l'association Marie-Hélène. (3 pages)	Page 58
R28-2024-08-20-00011 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "La Chrysalide" géré par l'ESMS départemental IME d'Ecouis. (3 pages)	Page 62
R28-2024-08-20-00009 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Le Nid bleu" géré par la Fondation La Renaissance sanitaire. (3 pages)	Page 66
R28-2024-08-20-00008 - Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'APAEI de Caen. (3 pages)	Page 70
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2024-07-29-00038 - Arrêté n°24 portant inscription au titre des monuments historiques du Tableau L'Éducation de l'Amour conservé au château de Fontaine-Henry (Calvados) (1 page)	Page 74
R28-2024-07-29-00037 - Arrêté n° 23 portant inscription au titre des monuments historiques d'une plaque de fondation de messes conservée dans l'église paroissiale Saint Jean Baptiste de Saint Jean des Champs (Manche) (1 page)	Page 76
R28-2024-07-29-00036 - Arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne (Eure) (2 pages)	Page 78
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie /	
R28-2024-07-11-00015 - Subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (54 pages)	Page 81

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-14-00002

Arrêté du 14 août 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Balcons du Pays d'Auge" géré par le Centre hospitalier de Lisieux.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL PORTE
PAR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES
BALCONS DU PAYS D'AUGE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 28 février 2022 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Balcons du Pays d'Auge » à Lisieux géré par le Centre Hospitalier de Lisieux ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à candidatures lancé le 11 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 7 nouveaux centres de ressources territoriaux (CRT) en Normandie à destination des personnes âgées ;
- Le projet de l'EHPAD Les Balcons du Pays d'Auge réceptionné le 28 mars 2024 ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 24 mai 2024.

ARRETENT

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les Balcons du Pays d'Auge est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le centre de ressources territorial assure conjointement :

- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés). Les personnes âgées (sans condition de GIR) et leurs aidants, peuvent également bénéficier d'un service de type accueil/écoute/orientation en vue de leur faciliter l'accès aux ressources ;
- Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie, en niveau de GIR 1 à 4, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, coordonné et sécurisé, en alternative à l'EHPAD (file active annuelle de 30 bénéficiaires minimum).

Article 3 : L'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier Lisieux N°FINESS : 14 000 003 5 Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD Les Balcons du pays d'Auge Adresse : 4 rue Roger Aini 14100 Lisieux N°FINESS : 14 001 380 6 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – TG HAS PUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 161 places Capacité totale autorisée : 161 places	
Hébergement permanent Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places (dont 1 place labellisée en sortie d'hospitalisation) Capacité totale autorisée : 2 places (dont 1 place labellisée en sortie d'hospitalisation)	

Unité d'hébergement Renforcée
Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
PASA
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans les places d'hébergement permanent)
Centre de Ressources Territorial
Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : sans capacité

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création du centre de ressources territorial sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : A moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le

14 AOUT 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-14-00003

Arrêté du 14 août 2024 portant création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Topaze"
géré par la SAS Gériance.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL PORTE
PAR L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
RESIDENCE TOPAZE GERE PAR LA SAS GERIANCE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, D312-155-0 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47,
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados;
- L'arrêté du 3 juillet 2017 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD Résidence Topaze de Dozulé géré par la SAS Gériance ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à candidatures lancé le 11 mai 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 5 centres de ressources territoriaux (CRT) en Normandie à destination des personnes âgées ;
- Le projet de l'EHPAD Résidence Topaze réceptionné le 11 juillet 2023 ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 25 septembre 2023.

CONSIDERANT :

- Le courrier de notification en date du 19 octobre 2023 informant de la décision du Directeur général de l'ARS de Normandie de retenir provisoirement la candidature de la SAS Gériance sous réserve qu'un nouveau travail soit mené sur le projet ;
- Les réponses apportées par la SAS Gériance permettant de garantir la prise en compte des remarques formulées.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Résidence Topaze est autorisée à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Le centre de ressources territorial assure conjointement :

- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés). Les personnes âgées (sans condition de GIR) et leurs aidants, peuvent également bénéficier d'un service de type accueil/écoute/orientation en vue de leur faciliter l'accès aux ressources ;
- Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie, en niveau de GIR 1 à 4, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, coordonné et sécurisé, en alternative à l'EHPAD (file active annuelle de 30 bénéficiaires minimum).

Article 3 : L'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS Gériance N°FINES : 14 002 706 1 Statut juridique : 95 - SAS	Entité Etablissement : EHPAD Résidence Topaze Adresse : 2 rue Roquépine 14430 DOZULE N°FINES : 14 002 707 9 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 31 places	
Hébergement permanent Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places	

Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
PASA
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans les places d'hébergement permanent)
Centre de Ressources Territorial
Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : sans capacité

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 28 juillet 2010 soit jusqu'au 27 juillet 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création du centre de ressources territorial sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : A moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **14 AOÛT 2024**,

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX
Dr Sébastien LESCLUSE
Agence Normandie
Directeur général adjoint

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité
Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-14-00001

Arrêté du 14 août 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. François MENGIN LECREULX ;

Vu la délibération du Conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président ;

Vu l'arrêté N° ARR-2024-9 du 11 janvier 2024 relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRESENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de la Manche.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **14 AOÛT 2024**

Pour le président
du Conseil départemental de la Manche
et par la délégation
le directeur général des services

Laurent SCHLERET



Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Normandie

François MENGIN-LECREULX


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00007

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de l'institut médico-éducatif
(IME) "Les Côteaux fleuris" géré par l'association
Autisme apprendre autrement.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) LES COTEAUX FLEURIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AUTISME APPRENDRE AUTREMENT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 9 août 2022 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Les Coteaux Fleuris à Dives sur Mer géré par l'association Autisme Apprendre Autrement ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'association Autisme Apprendre Autrement ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension de 5 places d'accueil de jour pour des enfants TSA, de l'IME Les Coteaux Fleuris.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de l'IME Les Coteaux Fleuris, à hauteur de 5 places d'accueil de jour pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 36 places réparties comme suit :

- 17 places d'accueil de jour,
- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire,
- 14 places d'unité d'enseignement maternelle (UEMA) pour enfants de 3 à 6 ans, avec TSA.

L'activité se tient :

- Pour 7 places, à l'école maternelle Michel Trégoire, 11 allée du Bosphore 14000 Caen,
- Pour 7 places, à l'école maternelle Les Lilas, rue des Lilas 14740 Thue et Mue.

Article 3 : L'IME est autorisé à fonctionner en mode dispositif pour une capacité de 22 places (hors UEMA). Dans le cadre de cette autorisation, le dispositif proposera un accueil et un accompagnement modulaire, en établissement (hors hébergement), à domicile et/ou en milieu ordinaire.

L'entité de l'établissement « IME Les Coteaux Fleuris » est modifiée en faveur du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) Les Coteaux Fleuris.

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Autisme Apprendre Autrement N°FINESS : 06 001 344 8 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DAME Les Coteaux Fleuris Adresse : 156 allée des Tilleuls 14160 Dives sur Mer N°FINESS : 14 002 744 2 Catégorie d'établissement : 183 – IME Mode de financement : 05 – ARS / Non DG
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 19 décembre 2011 soit jusqu'au 18 décembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX
Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00013

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de l'institut médico-éducatif
(IME) d'Ecouis géré par l'ESMS départemental IME
d'Ecouis.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) D'ÉCOUIS GÉRÉ PAR L'ESMS DÉPARTEMENTAL IME D'ÉCOUIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) d'Écouis géré par l'Etablissement Public d'Écouis ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'ESMS Départemental IME d'Écouis ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 5 places de répit pour les personnes avec TSA-TND de l'IME d'Écouis.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de l'IME d'Écouis, à hauteur de 5 places de répit, pour la prise en charge prioritairement d'enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et troubles du neuro-développement (TND), est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 82 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESMS Départemental IME d'Ecouis N°FINESS : 27 000 062 3 Statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : IME D'ECOUIS Adresse : 1 route de Rouen 27440 Ecouis N°FINESS : 27 000 023 5 Catégorie d'établissement : 183 - IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 63 places Capacité totale autorisée : 63 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement) Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 5 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00014

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de l'institut médico-éducatif
(IME) de Beaumesnil géré par l'association RP de
Maistre.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RP DE MAISTRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 28 septembre 2020 portant modification d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) de Beaumesnil géré par l'association RP de Maistre ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 10 avril 2024 par l'association RP de Maistre ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 4 places d'accompagnement en milieu ordinaire pour enfants avec TSA-TND, 6 places d'accueil de jour pour enfants avec un TSA sévère et 7 places d'internat 365 jours pour enfants présentant tous types de handicaps de l'IME de Beaumesnil.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de l'IME de Beaumesnil, à hauteur 4 places d'accompagnement en milieu ordinaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et troubles du neurodéveloppement (TND), 6 places d'accueil de jour pour enfants avec un TSA sévère et 7 places d'internat en accueil 365 jours pour enfants présentant tous types de handicaps est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 96 places réparties comme suit :

- 57 places d'hébergement complet internat dont 7 places en 365 jours ;
- 35 places d'accueil de jour (dont 13 places TSA) ;
- 4 places d'accompagnement en milieu ordinaire (TSA-TND).

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association RP de Maistre N°FINSS : 27 001 382 4 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME de Beaumesnil Adresse : 13 rue du Château 27410 Mesnil en Ouche N°FINSS : 27 000 071 4 Catégorie d'établissement : 183 - IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 79 places Capacité totale autorisée : 96 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du CASF, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 20/08/24

¶/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00012

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de la maison d'accueil
spécialisée (MAS) "Home Nicolas" gérée par
l'association Marie-Hélène.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE (MAS) HOME NICOLAS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MARIE-HÉLÈNE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 24 décembre 2013 portant création de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Home Nicolas située à Evreux, gérée par l'association Marie-Hélène, par transformation de la capacité de la MAS Home Charlotte située à Saint-Georges Motel ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'association Marie-Hélène ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 2 places d'accueil de jour de la MAS Home Nicolas.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de la MAS Home Nicolas à hauteur de 2 places d'accueil de jour, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur de 17 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Marie-Hélène N°FINSS : 27 000 063 1 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS Home Nicolas Adresse : 12 boulevard Jules Janin 27000 Evreux N°FINSS : 27 002 753 5 Catégorie d'établissement : 255 - MAS Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 13 places	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 4 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 24 décembre 2013 soit jusqu'au 23 décembre 2028. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

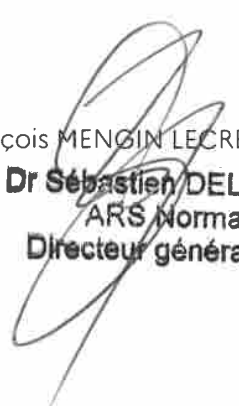
Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00004

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de la maison d'accueil
spécialisée (MAS) "Les Hauts Vents" gérée par
l'APAEI du Bocage virois et de la Suisse
normande.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE (MAS) LES HAUTS VENTS GÉRÉE PAR L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSE
NORMANDE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Hauts Vents » gérée par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension d'1 place d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour de la MAS Les Hauts Vents.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1: L'extension de capacité de la MAS Les Hauts Vents, à hauteur d'1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2: La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur de 39 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande N°FINESS : 14 001 880 5 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS Les Hauts Vents Adresse : 100 rue de Bruxelles 14500 Vire Normandie N°FINESS : 14 001 595 9 Catégorie d'établissement : 255 - MAS Mode de financement : 05 – ARS / Non DG
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 32 places Capacité totale autorisée : 32 places	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 6 places	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

20/08/24

P/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00005

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation de la maison d'accueil
spécialisée (MAS) "Les Platanes" à Boulon gérée
par l'établissement public de santé mentale
(EPSM) de Caen.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE (MAS) LES PLATANES A BOULON GÉRÉE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE (EPSM) DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 7 mai 2024 portant extension de capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Platanes » de Boulon gérée par l'EPSM de Caen ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'EPSM de Caen ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet de création d'une plateforme d'accueil séquentiel de jour (PAS) rattachée à la MAS Les Platanes de Boulon, à hauteur de 3 places.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de la MAS « Les Platanes » par la création d'une plateforme d'accueil séquentiel de jour (PAS) à hauteur de 3 places pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur un site secondaire, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur de 54 places réparties comme suit :

- 48 places d'hébergement complet internat pour adultes avec déficiences intellectuelles ;
- Une unité résidentielle de 3 places pour adultes avec TSA en situation très complexes ;
- Une plateforme d'accueil séquentiel de jour de 3 places pour adultes à partir de 16 ans, avec TSA.

Article 3 : L'activité de la MAS se tiendra :

Site principal :

- 207 rue Jardin 14200 Boulon – n° FINESS : 14 001 520 7 (51 places d'hébergement complet internat) ;

Site secondaire (PAS) :

- Unité Émergence (Bâtiment Jamet) 15 ter rue Saint-Ouen 14000 Caen – n° FINESS : 14 003 531 2 (3 places d'accueil de jour) ;

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPSM de Caen N°FINESS : 14 000 031 6 Statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Entité Etablissement : MAS Les Platanes Adresse : 207 rue Jardin 14200 Boulon N°FINESS : 14 001 520 7 Catégorie d'établissement : 255 - MAS Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places	
Unité résidentielle	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	
Plateforme d'accueil séquentiel de jour (PAS)	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 3 places	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La validité de l'extension de 3 places d'accueil de jour sur un site secondaire est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 11 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 12 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00003

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation du dispositif
d'accompagnement et de ressources (DARe)
"André Bodereau" géré par la Ligue de
l'enseignement de Normandie.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES (DARe) ANDRÉ BODEREAU GÉRÉ PAR LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 30 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'IME « André Bodereau » et du SESSAD gérés par La Ligue de l'Enseignement de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 11 avril 2024 par La Ligue de l'Enseignement de Normandie ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension de 5 places du DARe.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du DARe André Bodereau à hauteur de 5 places pour un accueil et un accompagnement en établissement (avec ou sans hébergement), à domicile et/ou en milieu ordinaire, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le DARE est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 185 places dont 38 places d'hébergement complet internat.

Article 3 : L'activité du DARE se tient :

Site principal (Plateformes 0-11 ans et 12-15 ans) :

- 29 rue Serge Rouzière 14123 Fleury sur Orne – n° FINESS : 14 000 251 1 ;

Site secondaire (Plateforme plus de 16 ans) :

- Résidence Massena, 9 allée Geneviève Prieur 14000 Caen – n° FINESS : 14 003 530 4.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Ligue de l'Enseignement de Normandie N°FINSS : 14 002 848 1 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DARE André Bodereau Adresse : 29 rue Serge Rouzière 14123 Fleury sur Orne N°FINSS : 14 000 255 1 Catégorie d'établissement : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 180 places Capacité totale autorisée : 185 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00001

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation du dispositif
d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de
Falaise géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de
Falaise.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) DE FALAISE GÉRÉ PAR L'APAEI DES PAYS
D'AUGE ET DE FALAISE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 1^{er} mars 2024 portant extension du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de Falaise géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 en date du 25 mars 2019 signé entre l'association APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du DAME de Falaise est modifiée afin de tenir compte du changement de code de clientèle.

Article 2 : Le DAME reste autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 118 places réparties comme suit :

- 20 places d'hébergement complet internat ;
- 49 places d'accueil de jour ;
- 40 places d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 9 places d'accueil familial spécialisé.

Le dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences. Il bénéficie toutefois d'une spécialisation dans la prise en charge des personnes polyhandicapées (10 places) et des personnes avec TSA (13 places).

Article 3 : L'activité du DAME se tient :

Site principal :

- 33 rue Brette 14700 Falaise – n° FINESS : 14 000 054 8 (hébergement complet internat/accueil de jour/milieu ordinaire/accueil familial spécialisé) ;

Sites secondaires :

- 19 rue Aristide Briand 14700 Falaise – n° FINESS : 14 003 431 5 (hébergement complet internat/accueil de jour/milieu ordinaire) ;
- Rue Camille Jeanne 14700 Falaise – n° FINESS : 14 002 505 7 (accueil de jour/milieu ordinaire).

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI des pays d'Auge et de Falaise N°FINESS : 14 000 887 1 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DAME de Falaise Adresse : 33 rue Brette 14700 Falaise N°FINESS : 14 000 054 8 Catégorie d'établissement : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 118 places Capacité totale autorisée : 118 places	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00002

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation du dispositif
d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de
Lisieux géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de
Falaise.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) DE LISIEUX GÉRÉ PAR L'APAEI DES PAYS
D'AUGE ET DE FALAISE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 21 mars 2023 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) de Lisieux, du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD site de Lisieux) et du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de Lisieux, gérés par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 5 avril 2024 par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension de 5 places d'accueil de jour du DAME de Lisieux en direction du public avec TSA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du DAME de Lisieux, à hauteur de 5 places d'accueil de jour pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le DAME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 128 places réparties comme suit :

- 5 places d'hébergement complet internat ;
- 73 places d'accueil de jour ;
- 27 places d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 6 places d'accueil familial spécialisé ;
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle (UEMA) pour enfants de 3 à 6 ans avec TSA. L'activité se tient à l'école maternelle Caroline Duchemin, place de République 14100 Lisieux.
- 10 places de dispositif d'autorégulation (DAR) pour enfants de 6 à 12 ans avec TSA. Ce dispositif peut accompagner aussi des élèves avec troubles de l'attention, hyperactivité et ceux présentant des troubles « dys » sévères. L'activité se tient à l'école primaire « Réginald Trevett », rue Jean Bouin 14100 Lisieux.

Le dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences. Il bénéficie toutefois d'une spécialisation dans la prise en charge des personnes polyhandicapées (11 places) et des personnes avec TSA (29 places).

Article 3 : L'activité du DAME se tient :

Site principal :

- 86 route d'Orbec 14100 Lisieux – n° FINESS : 14 000 057 1 (accueil de jour/milieu ordinaire/accueil familial spécialisé) ;

Sites secondaires :

- 7 quai des remparts 14100 Lisieux – n° FINESS : 14 002 506 5 (accueil de jour/milieu ordinaire) ;
- Rue du Canada 14100 Lisieux – n° FINESS : 14 003 427 3 (Hébergement complet internat/accueil temporaire avec hébergement).

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI des pays d'Auge et de Falaise N°FINESS : 14 000 887 1 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DAME de Lisieux Adresse : 86 route d'Orbec 14100 Lisieux N°FINESS : 14 000 057 1 Catégorie d'établissement : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 106 places Capacité totale autorisée : 111 places	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	

Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : 10 places

Capacité totale autorisée : 10 places

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE

ARS Normandie

Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00006

Décision du 20 août 2024 portant modification
de l'autorisation du dispositif médico-éducatif
(DME) Pays de Bayeux géré par l'association des
Amis de Jean Bosco.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF MÉDICO-ÉDUCATIF (DME) PAYS DE BAYEUX GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 17 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'IME Le Prieuré et du SESSAD Pays de Bayeux à Saint-Vigor-le-Grand pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de Bayeux » et extension de 10 places en lien avec la création d'une UEEA ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 11 avril 2024 par l'association des amis de Jean Bosco (AAJB) ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension de 2 places d'accueil de jour du DME Pays de Bayeux en direction du public avec TSA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du DME Pays de Bayeux, à hauteur de 2 places d'accueil de jour pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le DME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 122 places réparties comme suit :

- 20 places d'hébergement complet internat ;
- 53 places d'accueil de jour ;
- 39 places d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 10 places d'appui renforcé en unité d'enseignement élémentaire (UEEA) pour enfants de 6 à 11 ans avec TSA. L'activité se tient à l'école élémentaire Henri Sellier, 5 rue Jules Guesde 14460 Colombelles ;
- Une plateforme d'interventions précoces spécialisée pour enfants de 18 à 36 mois avec TSA ou suspicion de TSA, avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

Le dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences. Il bénéficie toutefois d'une spécialisation dans la prise en charge des personnes polyhandicapées et des personnes avec TSA.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N°FINESS : 14 000 890 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DME Pays de Bayeux Adresse : 6 rue de l'Eglise 14403 Saint-Vigor-le-Grand N°FINESS : 14 000 060 5 Catégorie d'établissement : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 110 places Capacité totale autorisée : 112 places	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00010

Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Home Pascale" géré par l'association Marie-Hélène.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) HOME PASCALE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
MARIE-HÉLÈNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 31 décembre 2021 portant extension d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Home Pascale géré par l'association Marie-Hélène ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'association Marie-Hélène ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 3 places pour les personnes avec TSA du SESSAD Home Pascale.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD Home Pascale, à hauteur de 3 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 44 places dont :

- 7 places d'unité d'enseignement maternelle (UEMA) pour enfants de 3 à 6 ans avec TSA. L'activité se tient à l'école maternelle Navarre, 8 rue Dulcie September 27000 Evreux ;
- 10 places de dispositif d'autorégulation (DAR) pour enfants de 6 à 12 ans avec TSA. Ce dispositif peut accompagner aussi des élèves avec troubles de l'attention, hyperactivité et ceux présentant des troubles « dys » sévères. L'activité se tient à l'école élémentaire Jean Moulin, 40 rue Jean Moulin 27000 Evreux.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Marie-Hélène N°FINSS : 27 000 063 1 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD Home Pascale Adresse : 37 rue Saint Louis 27000 Evreux N°FINSS : 27 001 648 8 Catégorie d'établissement : 182 – SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 21 places Capacité totale autorisée : 24 places	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021 soit jusqu'au 30 mai 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 26/08/24

/Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00011

Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "La Chrysalide" géré par l'ESMS départemental IME d'Ecouis.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LA CHRYSALIDE GÉRÉ PAR L'ESMS
DÉPARTEMENTAL IME D'ECOUIS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 29 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Chrysalide géré par l'Etablissement Public d'Ecouis ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'ESMS Départemental IME d'Ecouis ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 8 places pour les personnes avec TSA-TND du SESSAD La Chrysalide.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD La Chrysalide, à hauteur de 8 places, pour la prise en charge prioritairement d'enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et troubles du neuro-développement (TND) sur le secteur de Gisors, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 43 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESMS Départemental IME d'Ecouis N°FINSS : 27 000 062 3 Statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : SESSAD La Chrysalide Adresse : 1 route de Rouen 27440 Ecouis N°FINSS : 27 002 527 3 Catégorie d'établissement : 182 – SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 43 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 20/08/24

p/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00009

Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Le Nid bleu" géré par la Fondation La Renaissance sanitaire.

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE NID BLEU GÉRÉ PAR LA FONDATION LA
RENAISSANCE SANITAIRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant la décision de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Nid Bleu à Poses géré par l'hôpital La Renaissance Sanitaire ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par La Fondation La Renaissance Sanitaire ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2024 informant retenir le projet d'extension de 6 places du SESSAD Le Nid Bleu.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD Le Nid Bleu, à hauteur de 6 places est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 16 places dont 10 places d'appui renforcé en unité d'enseignement élémentaire (UEEA) pour enfants de 6 à 11 ans avec TSA. L'activité de l'UEEA se tient à l'école primaire Jules Ferry, 88 rue des Mazures 27740 Poses.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation La Renaissance Sanitaire N°FINSS : 75 081 403 0 Statut juridique : 63 – Fondation	Entité Etablissement : SESSAD-UEEA Le Nid Bleu Adresse : 88 rue des Mazures 27740 Poses N°FINSS : 27 002 945 7 Catégorie d'établissement : 182 – SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 6 places	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} août 2019 soit jusqu'au 31 juillet 2034. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 20/08/24

¶/ Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00008

Décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'APAEI de Caen.

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GÉRÉ PAR L'APAEI DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'APAEI de Caen ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par l'APAEI de Caen ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2024 informant retenir le projet d'extension de 3 places de SESSAD spécialisé TSA.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD, à hauteur de 3 places pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 45 places dont 10 places d'appui renforcé en unité d'enseignement élémentaire (UEEA) pour enfants de 6 à 11 ans avec TSA. L'activité de l'UEEA se tient à l'école primaire René Lemièrre, 1 boulevard Aristide Briand 14000 Caen.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de Caen N°FINSS : 14 001 887 7 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'APAEI de Caen Adresse : ZAC Lazzaro 8 rue de l'avenir 14460 Colombelles N°FINSS : 14 002 323 5 Catégorie d'établissement : 182 – SESSAD Mode de financement : 34 – ARS / DG
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 16 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 19 places	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20/08/24

P/Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-07-29-00038

Arrêté n °24 portant inscription au titre des
monuments historiques du Tableau L'Éducation
de l'Amour conservé au château de
Fontaine-Henry (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°24 portant inscription au titre des monuments historiques
du tableau *Éducation de l'Amour* conservé dans le château de Fontaine-Henry (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

Vu le courrier d'accord du propriétaire daté du 15 juillet 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le tableau *Éducation de l'Amour* ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

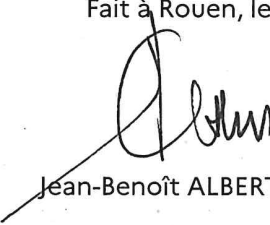
ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le tableau *Éducation de l'Amour* d'après Corrège, appartenant à M. Pierre-Apollinaire d'OILLIAMSON et conservé dans le château de Fontaine-Henry (Calvados).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-07-29-00037

Arrêté n° 23 portant inscription au titre des
monuments historiques d'une plaque de
fondation de messes conservée dans l'église
paroissiale Saint Jean Baptiste de Saint Jean des
Champs (Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 23 portant inscription au titre des monuments historiques
d'une plaque de fondation de messes conservée dans l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Saint-
Jean-des-Champs (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la plaque de fondation de messes ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

AR R E T E

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la plaque de fondation de messes, en cuivre gravé, C. Varlet, 1701, appartenant à la commune de Saint-Jean-des-Champs et conservée dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-des-Champs (Manche).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2024**

Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-07-29-00036

Arrêté n° 25 portant inscription au titre des
monuments historiques du Manoir de la
Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne (Eure)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir de La Vallaiserie à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (EURE)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 septembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant l'intérêt d'histoire et d'art de ce manoir en raison de sa taille modeste, de son histoire architecturale complexe et de la qualité de ses décors intérieurs (peintures murales, escalier),

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques le manoir de La Vallaiserie en totalité, ainsi que l'assiette foncière de la parcelle où il est situé tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situé 16 route de la Vallaiserie à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (EURE), sur les parcelles n° 50 et 51, d'une contenance respective de 90 et 7 587 m² figurant au cadastre section G, et appartenant à M. Renaud ABORD DE CHATILLON, né le 3 mars 1951 à SANNOIS (VAL D'OISE), demeurant 28 rue Michel Leconte à PARIS (PARIS), époux de Mme Florence DE WENDEL. Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant maître DUPY, notaire à AUTUN (SAÔNE-ET-LOIRE), le 22 octobre 2010, publié le 14 février 2011 volume 2011P n° 319, au bureau des hypothèques d'EVREUX (EURE).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

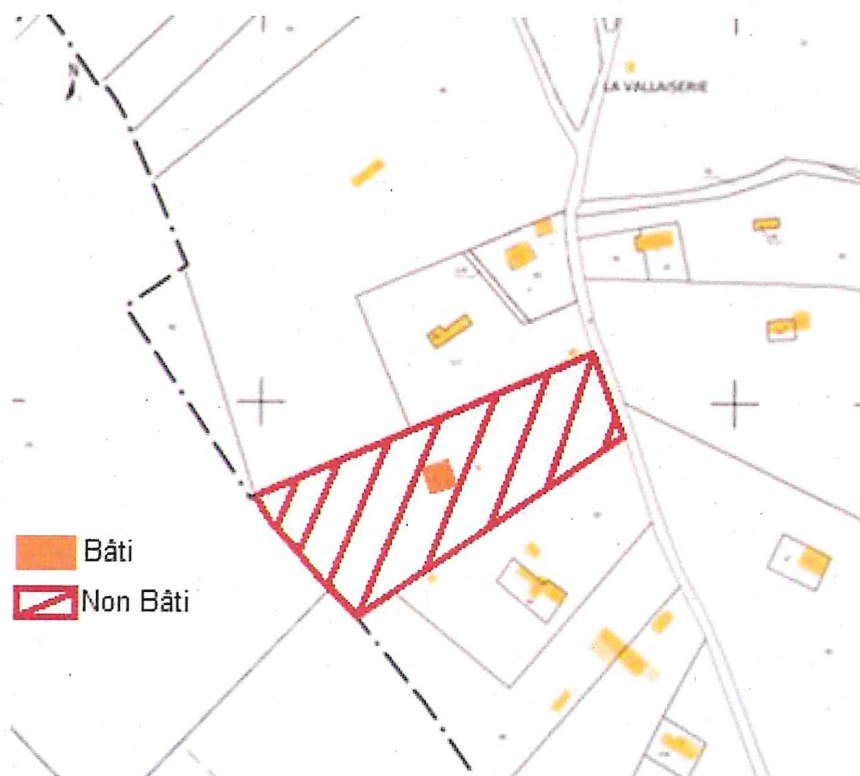
Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 25




Jean-Benoît ALBERTINI

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2024-07-11-00015

Subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11/07/24

ARRETE n° 079/2024

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/7

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-67-VN du 21 août 2023 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :

à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER

Directrice interrégionale adjointe de la mer

Thierry CANTERI

Directeur interrégional adjoint de la mer

Valérie TRUGILLO

Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Franck CARRE

Chef du service des phares et balises

Olivier DREVON

Directeur CROSS GRIS-NEZ

Frédéric GARNAUD

Directeur CROSS JOBOURG

Christelle VALLET-JACQUENS

Secrétaire générale adjointe

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Isabelle PICOT

Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens
Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les services faits et les ordres à payer,

Louis COLLIN

Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Elsa PAFFONI

Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Amandine BLANC

Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens
Généraux – Secrétariat Général

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI

Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens
Généraux - Le Havre

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
Mehdi BOUCHELAGHEM	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
Pascal ISORE	Commandant du PAM Jeanne Barret
Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € HT	20 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € HT	20 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY	Chef centre opérationnel SPB HdF	1 500 € HT	10 000 € HT
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	1 500 € HT	10 000 € HT
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	500 € HT	7 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cminc	500 € HT	10 000 € HT
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	500 € HT	10 000 € HT
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier et Moyens généraux	2 000 € HT	50 000 € HT
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Pascal ISORE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT

AR079-2024 5/7

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYPAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

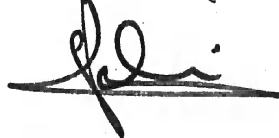
Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 164/2023 du 13 novembre 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
la Directrice interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG – Resp UFIMG - Intéressés - unité informatique

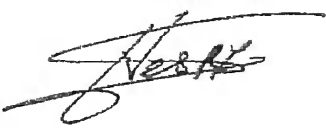
SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
GUELLEC Thierry	Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom
HESRY Jean-Philippe

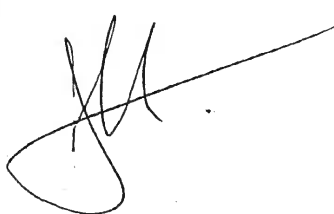
Signature	
-----------	--



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Spécimen de signatures

NOM Prénom	Signature
KUCHARSKI Alexandre	

SIGNATURE

Nom prénom	Signature
LE GUERN Tanguy	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
LE ROUX Bruno	Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
LEFORT Mathieu	Médecin des gens de mer à Dunkerque

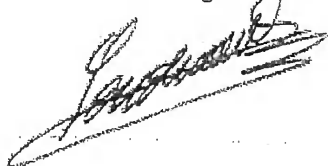
Signature	
-----------	---

SIGNATURE

Nom prénom

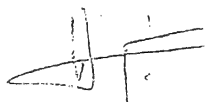
LENORMAND Stéphane

Signature

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Stéphane Lenormand', written over a horizontal line.

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
LEQUENNE Vincent	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
MAHROUCHI Sophie	

SIGNATURE

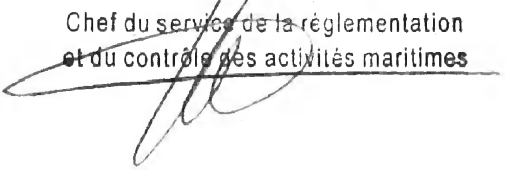
Nom prénom	Fonction
MESNIER Olivier	Subdivision des phares et balises du Havre - pôle de Ouistreham

Signature  O. MESNIER	
--	--

SIGNATURE

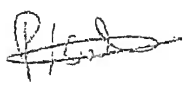
Nom prénom	Fonction
MOLIN Christophe	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp

Signature	
	

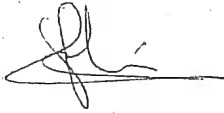
Elsa PAFFONI Chef du Service réglementation et contrôle des activités maritimes	L'administrateur des affaires maritimes Elsa Paffoni Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes 
---	--

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
PICOT Isabelle	Secrétariat général unité moyens généraux Le Havre

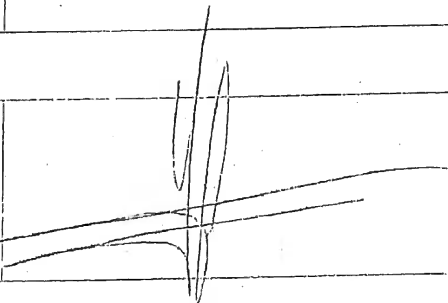
Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
SANQUER Sophie	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
SAUVAGE Christian	Commandant PAM THEMIS - Cherbourg en Cotentin

Signature	
-----------	--

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
SELLAM David	Chef de la Mission territoriale de Caen

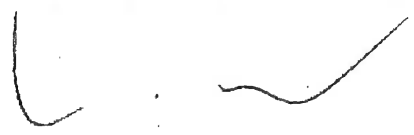
Signature 	
--	--

Anne SOYEZ
SSGM CAEN



SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
TOMAS-ANDRE Tony	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne sur Mer

Signature	
-----------	--



**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Spécimen de signatures

NOM Prénom	Signature
VALLET-JACQUENS Christelle	



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SPECIMEN DE SIGNATURE

David VAUTIER Chargé opérationnel Granville	
---	--

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
VIAL Jean-Luc	Secrétariat général Chef de l'unité informatique Le Havre

Signature	
-----------	--



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SPECIMEN DE SIGNATURE

Pierre ZAROW
Chef UOPB SPdC

SIGNATURE

Nom prénom	signature
APTEL Denis	 Denis APTEL Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

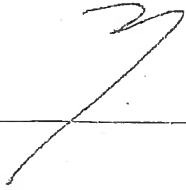
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SPECIMEN DE SIGNATURE

Pierre AUGRIS
Chargé opérationnel

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
BAAHMED Bernard	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
BARDOUX Christelle	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp

Signature	
	



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

SPECIMEN DE SIGNATURE

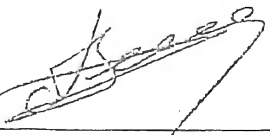
Benoît BATALLER Adjoint opérationnel	Bataller B
--	-------------------

Arrêté n° 169/2023

Le 21 novembre 2023

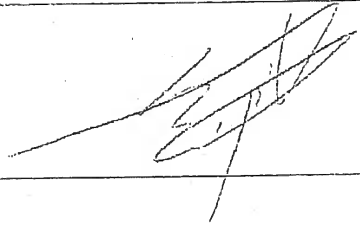
SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
BEAUCHER Anne-Sylvie	Médecin des gens de mer au Havre

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
BIGOT Jean-Paul	Commandant de la VR ARMOISE - Boulogne sur mer

Signature	
-----------	--

Amandine BLANC Gestionnaire de l'Unité Moyen Généraux	
--	--



**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITE**

*Liberte
Egalite
Fraternite*

Specimen de signatures

NOM Prénom	Signature
CANTERIE Thierry	T. C.

SIGNATURE

Nom prénom
CARRE Franck

Signature	
-----------	--

Louis COLLIN adjoint au chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes,	
---	--

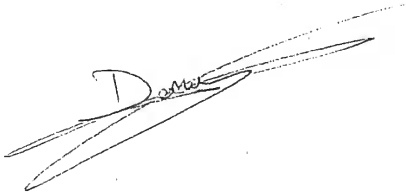
Cyril CZEKANSKI Chef de la Mission Territoriale de Boulogne Sur Mer	
---	--

SIGNATURE

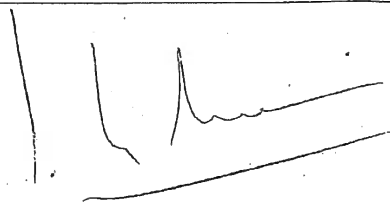
Nom prénom	Fonction
DAMBRON François	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur mer

 Signature	
--	--

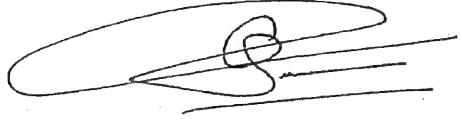
SIGNATURE

Nom prénom	signature
DARRY Steve	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
DE LA BROSSE Cédric	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
DREVON Olivier	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
FANONNEL Mathieu	Chef du centre de sécurité des navires du Havre

Signature	
-----------	--

SIGNATURE

Nom prénom	signature
GARNAUD Frédéric	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
GARNIER Célia	

SIGNATURE

Nom prénom	Fonction
GIRAL Fabrice	Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre

Signature	
	

SIGNATURE

Nom prénom	signature
GREARD Thomas	

SIGNATURE

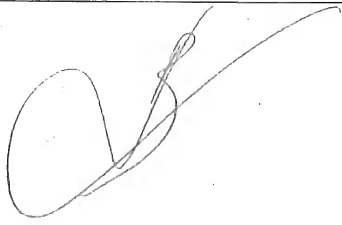
Nom prénom	signature
GRYCAN Sébastien	



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Spécimen de signatures

NOM Prénom	Signature
Bouché-Manet Stéphanie	



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Spécimen de signatures

NOM Prénom	Signature
ISORE Pascal 	Pascal ISORE pascal.isore Signature numérique de Pascal ISORE pascal.isore Date : 2024.08.06 17:27:25 +02'00'